



SCHWEIZERISCHE
BUNDESANWALTSCHAFT
MINISTÈRE PUBLIC FÉDÉRAL
MINISTERO PUBBLICO
DELLA CONFEDERAZIONE

Berne, le 22 décembre 1950

No. C.12.5032/Du/w.

Au Chef du Département fédéral
de justice et police
M. le Conseiller fédéral
Ed. de S t e i g e r

Affaire Davis -
Espionnage politique.

B e r n e

Monsieur le Conseiller fédéral,

Il avait été convenu, à la suite de mon rapport du 11 décembre dont vous possédez une copie, que l'enquête de police continuerait, le ministère public fédéral profitant de ce répit pour approfondir et, si possible, éclaircir cette affaire.

Entre temps, mon service juridique a dressé un questionnaire (annexe no 1), à l'intention de la police cantonale assistée de M. l'inspecteur Ritschard. Ce questionnaire devait servir de base à de nouvelles auditions de l'inculpé. Les auditions ont eu lieu; elles ont duré deux journées entières et font l'objet du volumineux procès-verbal d'audition dont voici une copie (annexe no 2).

Après un bref examen de ce document, je suis à même de rapporter comme il suit:

La situation s'est modifiée en ce sens que le rôle joué par le sénateur américain Mc Carthy, en tant que chef d'un réseau de renseignements politiques, apparaît au jourd'hui assez effacé, on serait tenté de dire secondaire. En revanche, l'affaire s'est sensiblement aggravée en ce qui concerne les mandants de l'inculpé. Davis avoue aujourd'hui avoir pratiqué un service de renseignements politiques pour le compte du Federal Bureau of investigation (FBI), donc pour le compte de la police américaine. Il explique qu'après avoir

- 2 -

été licencié de la US Navy, en 1948, il fut recruté tout d'abord par le comité politique du parti démocrate, puis suivit des cours au FBI, où il fut instruit dans l'art de pratiquer un service de renseignements. Dans le courant de l'année 1949, le FBI l'envoya en mission en Europe. Dès cet instant, il releva du bureau parisien du FBI, dont le quartier général se trouve à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. D'abord mis en oeuvre en France, où il fut chargé de surveiller des assemblées et manifestations communistes, à l'effet d'y déceler la présence de citoyens américains, il ne tarda pas à être envoyé en Suisse, avec ordre de s'établir à Genève, de prendre contact chez nous avec les milieux communistes et de rapporter au fur et à mesure au FBI, par l'intermédiaire du bureau sis à l'ambassade américaine à Paris. Ce qui explique pourquoi il fit si souvent la navette, au cours de son séjour en Suisse, entre Genève et Paris.

Davis a en outre "travaillé" pour le compte du sénateur Mc Carthy, mais au su et au vu du FBI ! Il explique que ledit sénateur ne lui servait, au fond, que tout au plus de couverture, et que ce personnage ne recevait en fait que des renseignements assez insignifiants: ceux que le FBI de Paris voulait bien consentir à lui soumettre.

Davis a été assez largement payé par ses patrons. Il explique qu'il recevait de "l'ambassade", c.à.d. du bureau FBI établi à Paris, 700 fr. suisses par mois, pour lui-même et ses informateurs occasionnels. Signalons en passant que dame Pfister, de Genève, militante communiste qui fut son amie intime avant de le dénoncer à la police en raison du détournement de son courrier, lui fournit également des renseignements, avec photographies à l'appui, ceci pour le prix de 20 dollars !

Davis affirme d'autre part que le consulat américain de Genève était parfaitement au courant de ses faits et

- 3 -

gestes, comme aussi de l'identité de ses "employeurs".

L'inculpé touchait en outre de Mc Carthy, par le truchement d'un homme de liaison fixé à Paris, quelque 50 à 100 dollars par quinzaine.

Toujours au sujet du sénateur Mc Carthy, Davis expose que ce personnage utilise les renseignements qu'il recueille un peu partout au profit du parti républicain. Mc Carthy s'intéresse spécialement au personnel diplomatique. Ce qui expliquerait l'enquête touchant plus particulièrement le chef de mission à Berne, M. John Carter Vincent, enquête à laquelle Davis déclare s'être effectivement livré, notamment en livrant la copie d'un télégramme expédié à l'adresse du ministre par un nommé Emile Stämpfli, membre du POP de Genève.

L'enquête complémentaire a encore révélé un fait qui me semble particulièrement grave: les manoeuvres du FBI, bureau de Paris, pour s'emparer de la correspondance destinée à des militants communistes installés en Suisse. Davis explique que le FBI envoie en Suisse des hommes de confiance, qui se présentent dans les bureaux de poste, affirment être une personne habitant l'endroit - précisément la personne visée par le FBI -, procèdent à un changement d'adresse, en indiquant par exemple l'American Express Co, s'emparent de la sorte des lettres adressées aux victimes, notamment des lettres de provenance étrangère, les portent à Paris, où elles sont photocopiées, puis les ramènent en Suisse, aux véritables destinataires. Davis prétend que ce procédé se pratique sur une grande échelle par le FBI, qui se renseigne ainsi sur les agissements des militants communistes en général et leurs relations extérieures en particulier. Davis ne dit certainement pas des mensonges puisqu'il a procédé ainsi dans le cas Eggen-schwylser - Pfister, sur l'ordre de Mr. West, délégué du FBI à l'ambassade américaine à Paris.

Pénalement, l'affaire revêt par conséquent un ca-

- 4 -

ractère assez grave. L'inculpation fondée sur l'article 272 CP est abondamment prouvée par les aveux de Charles Davis, auquel on peut reprocher notamment, sous l'angle de la disposition précitée,

d'avoir, dans l'intérêt d'une autorité et d'un parti étrangers, au préjudice de ressortissants et habitants suisses, recueilli des renseignements relatifs à l'activité politique de personnes et d'associations politiques, comme aussi d'avoir organisé un tel service et favorisé de tels agissements,

- a) en dénonçant aux fonctionnaires du FBI attachés à l'ambassade américaine à Paris les citoyens américains résidant en Suisse et frayant ou sympathisant avec les milieux d'extrême gauche (parti du travail, jeunesse libre);
- b) en dénonçant auxdits fonctionnaires les citoyens suisses appartenant au parti suisse du travail ou à la jeunesse libre, en particulier en leur fournissant la liste des membres du POP de Genève;
- c) en enrôlant des tiers;
- d) en indiquant au consulat américain à Genève les noms des communistes suisses et américains (étudiants) qui s'étaient rendus au congrès des Jeunesses Libres à Budapest, en 1949, de même qu'en fournissant à ce consulat des renseignements sur l'activité des communistes américains domiciliés en Suisse;
- e) en tentant d'intercepter le courrier des nommés Eggenschwyler Frédéric et Pfister Elisabeth;
- f) en rapportant à ses mandants sur les réunions organisées à Zurich par Otto Schneebeli, militant d'extrême gauche, réunions auxquelles participaient des militants communistes suisses et étrangers;

- 5 -

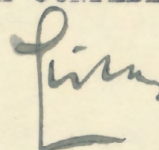
- g) en recueillant à Zurich des renseignements sur le parti socialiste suisse et les organisations syndicales;
- h) en avisant ses mandants que les époux Hamel, à Genève, continuent leurs émissions clandestines pour les Etats de l'Est.

Au sujet des réunions chez Otto Schneebeli (lettre f ci-dessus), Davis s'exprime comme il suit: " Il s'agissait surtout d'examiner la création de cellules d'usines et d'entreprises à l'image de ce qui s'est fait en Italie. On envisageait également le sabotage dans les fabriques d'armement, sabotage fait de façon habile afin de laisser croire à une erreur de montage. En outre, de trouver des chefs de groupements de partisans qui avaient déjà oeuvré en Italie et en France lors du dernier conflit, afin de pouvoir éventuellement les utiliser en Suisse en cas de nécessité. Il s'agissait donc surtout de discussion d'organisation de principe et aucun nom n'a été prononcé pour une répartition des charges au sein de ces groupements. " (Cf. page 20 du procès-verbal, R. 44).

Pensant que vous jugerez utile d'avertir le Département politique fédéral, je joins encore une copie du présent rapport.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

LE PROCUREUR GENERAL
DE LA CONFEDERATION:



Annexes mentionnées.